

(1)

(N° 416)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1920.

**Projet de loi suspendant temporairement certaines actions et exécutions
en matière de bail (1).**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SOUDAN.

MESSIEURS,

Pour les raisons indiquées antérieurement à la Chambre par M. le Ministre de la Justice, et celles développées par l'exposé des motifs, votre Commission s'est ralliée au projet du Gouvernement et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
EUGÈNE SOUDAN.

Le Président,
ÉMILE BRUNET.

(1) Projet de loi, n° 403.

(2) La Commission, présidée par M. BRUNET, était composée de MM. BOLOGNE, BRAUN, BRUNET, DE LIEDEKERKE, DELVIGNE, PIRARD et SOUDAN.